



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Morbihan**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la nouvelle composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière et restreinte dans le Morbihan en ce qui concerne le collège médical

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de monsieur MATHURIN Joël en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, nommant monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 fixant la composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les accords des médecins appelés à siéger au conseil médical départemental dans le Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : L'article I-1 de l'arrêté du 2 décembre 2020 concernant le collège médical est modifié comme suit :

Membres titulaires

- Dr LE GOFF : Présidente
- Dr ROBIN Didier
- Dr DELORGE Yves

Membres suppléants

- Dr CONAN Jean-Michel
- Dr BOUDET-AUVRAY Elisabeth
- Dr BOLDI Ioan

Article 2 : La présidence est assurée par un médecin désigné à cet effet. En cas d'absence, la présidence est assurée par le médecin qu'il a désigné ou à défaut par le plus âgé des médecins présents. En cas d'égalité des votes, il a voix prépondérante.

Article 3: Le conseil médical réuni en formation plénière ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel doivent obligatoirement être présents.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 04 JUIL. 2022

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET